



RIGIFLEX SAS Zone Nantes Aéroport . 2 Rue Nungesser et Coli. 44860 Saint Aignan de Grand Lieu. France.
tél : 00 332 40 74 62 94. fax 00 332 40 75 29 20. email : rigiflex@rigiflex.fr www.rigiflex.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I- DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent qu'aux contrats que nous concluons avec des professionnels dont l'activité commerciale habituelle consiste en l'achat de bateaux de plaisance pour la revente.

II- MARCHANDISES

Il faut entendre par marchandises les bateaux de plaisance de marque RIGIFLEX SAS (ainsi que les accessoires et services y afférents), à l'exception des bateaux de pêche professionnelle, de service et des prototypes.

III- VENTE

Par vente, il faut entendre tout contrat par lequel nous fournissons contre paiement d'un prix, même si notre acheteur est un de nos concessionnaires, sous réserve bien entendu du contenu des éventuels contrats conclus par eux.

IV- COMMANDES

Les modèles exposés, les notices, dépliants, catalogues, etc. n'étant pas contractuels, n'ont qu'un caractère indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes. Notre Société se réserve par ailleurs le droit, à tout moment et sans préavis, de réaliser sur toutes marchandises des modifications ou améliorations de série qu'elle juge nécessaires sans que l'acheteur puisse se prévaloir d'un préjudice ni demander le bénéfice de ces modifications ou améliorations sur les marchandises dont la mise en fabrication est antérieure à l'application desdites modifications ou améliorations. Corrélativement les commandes passées antérieurement à la mise en application de modifications ou améliorations de série, ayant pour objet des marchandises mises en construction après cette mise en application, bénéficieront, sans préavis, de ces modifications ou améliorations, sans que l'acheteur puisse se prévaloir d'un préjudice, ni demander une mise en conformité de ces marchandises avec les nomenclatures de construction précédemment appliquées.

Nous nous réservons expressément le droit de modifier les commandes prises en notre nom de même que les offres de notre Société, qui ne nous lieront qu'au moment où nous aurons accusé réception de la commande de l'acheteur par écrit.

Le contrat de vente est réputé formé à la date d'émission de la confirmation de commande. Toute modification d'une commande, annulation partielle ou totale d'une commande, n'est réputée acceptée par notre Société que moyennant accord exprès et écrit. Si les présentes conditions générales de vente ne sont pas acceptées par l'acheteur dans leur intégralité, le contrat sera réputé ne s'être jamais formé sauf acceptation expresse et écrite de notre part des modifications proposées.



Toute modification acceptée des présentes conditions générales devra viser expressément le paragraphe à modifier, le reste des conditions générales demeurant valable et inchangé. Notre Société se réserve la faculté d'annuler purement et simplement les commandes au sujet desquelles des modifications seraient demandées sur lesquelles notre Société ne pourrait marquer son accord, une résolution de contrat dans de telles conditions devrait être considérée comme de plein droit et ne nécessitant aucun recours aux voies judiciaires. Notre société se réserve cependant tous droits à des dommages et intérêts.

V- PRIX

Les prix figurant sur nos tarifs catalogues ou autres ne sont pas contractuels et ne sont donnés qu' à titre indicatif.

Nos prix sont en vigueur au jour de la commande pour toute marchandise livrable et effectivement livrée dans un délai de trois mois à dater de ladite commande .

Toutefois, sauf retard fautif de notre part, le prix sera celui du tarif en vigueur à la livraison pour toute marchandise livrée plus de trois mois après la commande.

Nos prix s'entendent départ usine, marchandises non emballées, les frais notamment de manutention, d'emballage, de transport, de convoyage et d'assurance sont à la charge de l'acheteur dès que les marchandises sont prises dans nos ateliers.

VI- REMISES

Les remises sont précisées chaque année à tous nos acheteurs-revendeurs, indistinctement qui en reçoivent la notification.

VII- MODALITES DE PAIEMENT

Le prix est payable comptant par chèque ou virement bancaire avec escompte dont le taux est égal à un sixième du taux de base bancaire en vigueur.

Toutefois, nos conditions de crédit n'étant susceptibles d'être accordées qu'à des acheteurs présentant des garanties de solvabilité comparable, nous pourrions exceptionnellement si la couverture par un organisme d'assurance spécialisé nous est accordée ou à défaut d'intervention d'un tel organisme, si les garanties de solvabilité que nous pourrions demander nous paraissent suffisantes, prévoir un paiement LCR à échéance de 45 jours à dater de la mise à disposition en nos chantiers, tout paiement anticipé donnant droit à un escompte de 0.25% par mois.

En cas d'enlèvement retardé des marchandises pour une cause qui ne nous est pas imputable, le paiement devra néanmoins s'effectuer comme si le retard n'avait pas eu lieu. Nos factures sont payables à SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU, la disposition sur le client par effet de commerce payable hors SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU non plus que la présentation des factures ou reçus acquittés ne fait dérogation à cette règle.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend exigible de plein droit et sans mise en demeure la totalité de créances que nous détenons sur l'acheteur. Toutefois, nous nous réservons également le droit de résilier le contrat de vente sans aucune formalité judiciaire en cas de manquement par l'acheteur, à l'une des échéances, les sommes déjà perçues pouvant être retenues à titre de dommages et intérêts sans préjudice pour nous d'en demander un complément.

Tout changement survenu dans la situation économique de l'acheteur susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation de paiement ou l'ouverture d'une procédure collective nous autorise à



demander un paiement immédiat de notre créance nonobstant l'échéance initialement prévue et, à défaut de paiement dans le délai de huit jours à compter de cette demande, à déclarer le contrat de vente résolu de plein droit sans aucune formalité judiciaire.

Tout retard dans le paiement d'une facture ainsi que tout protêt ou retour d'effet rend de plein droit exigible une pénalité fixée par application sur le montant impayé d'un taux égal soit au taux de base bancaire majoré de trois points lorsque le taux ainsi majoré est supérieur de trois fois le taux d'intérêt légal soit à ce pourcentage dans le cas contraire, et entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, mêmes non échues, sans mise en demeure ni formalité judiciaire et sans préjudice de tout dommage et intérêt.

VIII - HYPOTHEQUE

L'acheteur déclare d'ores et déjà nous autoriser expressément, en cas de survenance de l'un quelconque des incidents de paiement indiqués à l'article VII, à prendre à notre seule discrétion, hypothèque maritime sur tout navire lui appartenant dès que le contrat est réputé conclu dans les conditions de l'article 4 ci-dessus, les présentes emportent par elles-mêmes titre constitutif d'hypothèque à notre profit.

IX- DELAIS ET MODALITES DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ni annulation de commande.

Toutefois, si par dérogation aux présentes conditions générales, nous nous engageons dans un contrat de vente sur un délai ferme de livraison, des dommages et intérêts ne pourront nous être réclamés qu'après mise en demeure de l'acheteur formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et si la livraison n'était pas effectuée dans un délai de 30 jours après réception de ladite mise en demeure.

Nos marchandises sont prises en nos usines et l'acheteur devra les enlever dans les 10 jours qui suivent la mise à disposition dont nous informons l'acheteur par l'avis que nous lui adressons. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de facturer à l'acheteur des frais de stockage calculés sur le taux de base bancaire en vigueur, majoré de trois points, appliqué au prix hors taxes de facturation

Nous nous gardons la faculté de résilier la vente en cas de retard supérieur à un mois occasionné par l'acheteur sans préjudice pour nous de réclamer des dommages et intérêts résultant de cette résiliation.

X- TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises sont sous la responsabilité et aux risques et périls de l'acheteur dès l'instant qu'elles sont prises en nos ateliers. Elles voyagent notamment aux risques et périls des destinataires même si le prix est établi franco. Il est rappelé à l'acheteur que pour pouvoir mettre en cause la responsabilité du transporteur en cas d'évènements survenus en cours de transport, il lui revient de faire les réserves d'usage auprès dudit transporteur dans la forme et le délai requis par la loi.

XI- RECEPTION DES PRODUITS

L'acheteur doit réceptionner les marchandises que nous lui vendons dans les quinze jours suivant leurs mises à disposition.



Dans ce délai l'acheteur doit effectuer ou faire effectuer par une personne compétente, tout test technique et vérification permettant de constater, déceler ou faire apparaître la non conformité éventuelle des produits à leurs spécifications techniques ou tout défaut ou vice de ces produits. L'acheteur s'engage, s'agissant d'un accessoire, à nous renvoyer le produit objet de ses critiques pour examen à ses frais et à ses risques et, s'il s'agit d'un bateau, à le transporter également à ses frais et à ses risques pour nous permettre de l'examiner et accepte que l'accessoire ou le bateau critiqué lui soit restitué également à ses frais et à ses risques après examen et éventuel remède. Nous prendrons en charge les frais de renvoi ou de transport si nous considérons la réclamation fondée.

A défaut de réclamation motivée et détaillée par l'acheteur dans ce délai de quinze jours, l'acheteur sera forclos et ne pourra invoquer l'existence d'une non-conformité, d'un vice ou d'un défaut qu'en sa qualité de spécialiste, il était en mesure de déceler.

XII- GARANTIE DES PRODUITS

Nous garantissons nos produits pendant une durée de douze mois à compter du jour de leur livraison au premier acheteur-utilisateur. Notre garantie est strictement limitée, à notre choix, au remplacement ou à la réparation gratuite de toute pièce reconnue défectueuse par nos services techniques et ce, sans indemnité d'aucune sorte.

Tout évènement portant atteinte à la structure et ne résultant pas d'un vice de fabrication garanti, qui aurait donné lieu ou non à réparation de la coque ou du pont, emporte annulation sans préjudice et sans délai de cette garantie. Le délai commence à courir à partir de la première mise en service du bateau et au plus tard du dernier jour de l'année de son millésime, soit le 31 août de ladite année. Cette garantie est strictement limitée à la réparation gratuite des vices de fabrication en nos usines ou par un atelier ou chantier habilité par nous et ce sans indemnité d'aucune sorte.

Dans tous les cas : les frais de transport du bateau ou de toute pièce ainsi que les frais éventuels consécutifs à l'impossibilité d'utilisation du bateau et/ou du matériel, sont à la charge de l'acheteur; en ce qui concerne les organes ou accessoires portant visiblement la marque d'un autre fournisseur, la garantie est limitée à la garantie offerte par ce fournisseur.

En tout état de cause, sont normalement exclues de notre garantie l'usure normale, les fissures, craquelures ou décoloration du polyéthylène et les détériorations ou avarie résultant de l'inobservation des préconisations d'entretien, de mauvaise utilisation notamment par usage négligent, imprudent, abusif ou anormal, de la participation à des compétitions, de négligences, de transformations, modifications ou réparations même partielles effectuées en dehors d'ateliers que nous avons habilités à cet effet ainsi que des conséquences d'un accident ou sinistre.

Toute action en garantie engagée contre notre Société est soumise aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil et à la prescription de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer. Pour bénéficier des garanties contractuelles précédemment définies, l'acheteur-utilisateur du bateau doit notifier par écrit à son vendeur tout défaut ou vice, d'une manière précise et motivée, dans un délai de quinze jours à compter de sa découverte. Le vendeur doit nous informer dans un délai de huit jours, à compter de sa réception, de la réclamation de l'acheteur-utilisateur, à peine de devoir supporter les conséquences résultant de son retard.



XIII - RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement des sommes restant dues par l'acheteur. La présente clause de réserve de propriété ne modifie en rien le moment du transfert des risques et des responsabilités à l'acheteur tel qu'il est prévu à l'article X des conditions générales de vente. En cas de non paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, nous pourrions exiger de plein droit et sans formalité la restitution des produits aux frais et risques de l'acheteur. L'acompte payé par l'acheteur au moment de la commande nous sera de plein droit acquis à titre de provision de dommages et intérêts, notre Société se réservant le droit de réclamer des dommages et intérêts complémentaires si elle le juge nécessaire. L'acheteur s'engage à prendre toute mesure permettant de protéger et d'individualiser si nécessaire les marchandises livrées en nous permettant d'accéder librement aux locaux où les marchandises sont entreposées. Il s'interdit aussi de transformer, d'incorporer, ou de nantir les marchandises vendues tant qu'il n'aura pas intégralement réglé le prix sauf autorisation écrite préalable et expresse de notre part. L'acheteur s'oblige à contracter une police d'assurance bénéficiant à notre Société et couvrant les risques de destruction totale ou partielle, de détérioration, de perte ou de vol des produits, tant qu'ils n'auront pas été intégralement payés par l'acheteur.

XIV- CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui font la loi des parties. Aucune convention dérogatoire ne peut y être apportée, si elle n'a pas été acceptée expressément et par écrit par notre Société.

XV- FORCE MAJEURE

Sont considérés comme causes d'exonération pour l'exécution de nos engagements, s'ils interviennent après la conclusion du contrat, les conflits de travail et autres circonstances, tels qu'incendie, mobilisation, réquisition, embargo, insurrection, manque de moyens de transport, manque général d'approvisionnement, restrictions d'emploi, d'énergie, lorsque ces circonstances sont indépendantes de la volonté des parties. L'énumération ainsi faite n'est pas limitative et tout événement ou circonstances échappant à notre contrôle et nous rendant impossible l'exécution de nos engagements, est également une cause d'exonération.

XVI- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est expressément convenu qu'en cas de contestation quelconque, le Tribunal de Commerce de NANTES sera seul compétent. La présente clause d'attribution de juridiction jouera même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de demandes incidentes.



XVII- SANCTIONS D'INEXECUTION

Toute sanction de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou de l'exécution tardive du contrat par l'acheteur mentionnée dans les présentes conditions est sans préjudice de tous dommages et intérêts que notre Société pourra réclamer du fait de cette inexécution, mauvaise exécution ou exécution tardive qui engloberont dans tous les cas les frais de justice et honoraires d'avocats éventuels nécessaires pour faire valoir ses droits.